

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.
2. Une visite de la ferme Saint-Achaire a mis en évidence la beauté du site mais aussi le mauvais état de ses abords, notamment des douves (clayonnages défectueux, berges affaissées, envasement et rejet d'eaux usées). Il est donc nécessaire de réaménager les douves afin d'y créer une zone d'immersion temporaire (ZIT) d'environ 1 500 m³, conformément à l'étude hydraulique de la petite Espierres, et à permettre la déconnexion des eaux usées des bâtiments de la ferme. Le projet comprend :
 - la séparation des eaux usées et pluviales pour ne rejeter dans les douves que les eaux de pluie,
 - le curage et l'aménagement des douves (nettoyage, nouveaux clayonnages, stabilisation des bâtiments et prolongation des douves),
 - la création d'une zone d'immersion temporaire à vocation écologique,
 - l'aménagement possible d'un chemin de promenade autour du site.Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale Ipalle pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux précités, dans le cadre de la relation « In house », et la convention à conclure entre Ipalle et la ville de Mouscron. Le coût total estimé de ces travaux s'élève à 215.081,11 € HTVA ou 260.248,14 €, 21% TVAC et le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 30.111,36 € HTVA ou 36.434,75 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2026, service extraordinaire, à l'article 124/735-60 (projet n° 20260031).
3. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 18 décembre 2025 du Vice-président, Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux, relatif à la redevance communale pour la location de l'infrastructure « Hall du terroir », sur la location du camion frigorifique, sur la mise à disposition du Hall producteurs/fournisseurs et sur la vente de marchandises pour les exercices 2026 à 2031 inclus.
4. Il y a lieu de modifier le règlement redevance relatif aux droits d'entrée au musée de Folklore de Mouscron adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025. Il est désormais précisé que lors de l'organisation d'événementiels, le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réels.
5. Conformément à l'article 81 quinquies du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, il y a lieu de communiquer 2 fois par an l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus au bénéfice des mandataires dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
6. En date du 23 septembre 2024, le Collège communal a approuvé l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit » à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., aux conditions de son offre. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. Une première répétition a été approuvée pour la période de septembre 2025 à février 2026 inclus. Cette répétition arrivant à échéance, nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit BELFIUS Banque afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits pour une nouvelle période de 12 mois maximum à partir d'avril 2026 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

7. Le 24 juin 2024, le Conseil communal octroyait sa garantie à l'Asbl Régie de quartiers Mouscron sur l'emprunt de 180.000 € maximum finançant les travaux d'aménagement du local de l'ancienne gare de Dottignies. Les fonds n'ayant pas été commandés par l'Asbl dans les délais fixés par l'offre initiale de la banque, une nouvelle offre a donc dû être sollicitée. Il est proposé au Conseil communal d'accorder sa garantie à l'asbl sur cette nouvelle offre de financement d'un montant maximum de 180.000 €.
8. Nous soumettons à l'approbation du Conseil communal la validation de la décision du jury n°2 d'octroi du subside pour la préservation du Patrimoine immobilier du territoire de Mouscron pour le bien sis 42 rue de la Station. La ville de Mouscron porte un intérêt au Patrimoine remarquable situé sur son territoire et souhaite par conséquent soutenir les projets ayant pour but de le préserver. On entend par « Patrimoine remarquable » tous les biens architecturaux offrant un caractère identitaire, en lien avec le passé socio-économique et culturel de l'entité de Mouscron, et plus particulièrement celui de village s'urbanisant rapidement par suite du développement de l'industrie textile. L'axe d'intérêt est donc tourné vers le patrimoine urbain, datant principalement de 1850 à 1950, et ses déclinaisons stylistiques (rural, ouvrier, industriel, néogothique, art nouveau, art déco...). Le subside dont il est question a pour objectif d'encourager les projets d'embellissement, de maintenance ou de restauration du patrimoine de l'entité. Un dossier reprenant la demande complète et ses annexes a été remis à chaque membre du jury. Le jury a évalué le dossier de candidature selon une série de critères définis par le *Règlement précisant les modalités d'octroi de subsides pour la préservation du Patrimoine immobilier du territoire de Mouscron*.
Voici les éléments qui ont été mis en avant :
 - Le dossier est complet.
 - Le candidat est le propriétaire du bien.
 - Le bien concerné est une habitation remarquable de notre ville.
 - Ce type de bien ne peut recevoir aucune subvention de l'AWAP.
 - Les travaux prévus sont considérés comme éligibles à la prime : il s'agit d'une restauration complète par une entreprise compétente et réputée, dont le devis n'a pas été jugé excessif.
 Etant donné que le montant des travaux est estimé à 31.003,49 euros (hors taxes), il est décidé d'accorder le montant maximum de la prime, à savoir 10.000 euros.
9. Il est proposé au Conseil communal d'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour l'exercice 2026 au montant de 1.831.899,99 €, conformément à la décision du Conseil de Zone du 4 décembre 2025. La dotation inscrite au budget communal 2026 à l'article 35155/435-01 s'élève à 1.791.834,34 € ; il y a dès lors lieu de prévoir une augmentation de 40.065,65 € en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.
10. Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les biens mobiliers qui sont en trop mauvais état, disparus ou qui ne sont plus utilisables et que la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avérerait trop coûteuse, il est proposé de déclasser et de mettre au rebut une cinquantaine de biens usagés totalement amortis disposant donc d'une valeur comptable nulle ainsi qu'une perceuse sans fil Bosch volée le week-end du 6 et 7 septembre 2025 sur le site situé rue du Plavitout 172.
11. Viasano est un programme qui a pour but de lutter contre le surpoids et l'obésité par la promotion d'une alimentation saine et la pratique d'une activité physique régulière. Sont soumis à l'approbation de votre assemblée les règlements du quiz enfants et du quiz adultes proposés lors de la marche Viasano. Cette marche sera organisée le 22.03.2026 dans le cadre de la semaine Viasano qui se déroulera du 22 au 27.03.2026.
12. Nous soumettons à l'approbation du Conseil communal le projet de mise à jour du règlement relatif à la consultation et au prêt des archives et de la documentation conservées au sein du service des archives communales. La révision de ce règlement s'avère indispensable afin d'assurer la conformité avec la législation en matière d'état civil, notamment la loi du 13 septembre 2023 et l'Arrêté Royal du 11 novembre 2024

et de garantir la sécurité juridique de la facturation. Cette mise à jour prévoit l'instauration, dès février 2026, d'un formulaire accessible via l'e-guichet pour les demandes en ligne, permettant de formaliser l'accord du demandeur sur la tarification et d'assurer l'accessibilité aux personnes dépourvues du numéro national belge. Elle intègre également des dispositions relatives à la propriété intellectuelle afin de définir les conditions d'utilisation des reproductions et de protéger les droits d'auteur ainsi que les intérêts de l'administration.

13. La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales prévoit, en son article 33 alinéa 3, que l'infraction est censée avoir été commise par le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule. Le titulaire de la plaque d'immatriculation peut renverser cette présomption en prouvant par tout moyen qu'il n'était pas le conducteur au moment des faits. Dans ce cas, il est tenu de communiquer l'identité du conducteur incontestable dans les trente jours de la notification de l'infraction, sauf s'il peut prouver le vol, la fraude ou la force majeure. Le fait de ne pas procéder à cette communication de l'identité du conducteur peut être sanctionnée, et ce sur base de l'article 3, 4° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. L'insertion d'un article 42 bis dans le Règlement Général de Police permettra de procéder à la sanction de cette non-communication au niveau communal.
14. La loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé. La s.a. DERBY exploite des établissements de jeux de hasard fixes (des agences de paris) de classe IV, et ce sous l'enseigne LADBROKES.BE, et ses licences de classe F2 attribuées en date du 20.02.2023, d'une validité de 3 ans, expirent le 20.02.2026. Afin d'être en mesure de renouveler ces licences auprès de la Commission des jeux de hasard, la s.a. DERBY doit disposer, notamment, de conventions signées entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la loi du 7 mai 1999. La signature de telles conventions est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie (classe IV). Il vous est proposé d'homologuer les conventions à signer entre la ville et la s.a. DERBY pour les établissements situés :
 - a) Chaussée de Lille, 330
 - b) Rue de la Broche de Fer, 273
 - c) Rue du Petit Audenaerde, 105
 - d) Rue de la Pépinière, 2
 - e) Rue de la Marlière, 302
15. Dans le cadre du marché de travaux pour la construction de la passerelle et l'aménagement de la place Alphonse et Antoine Motte sise à Luigne, a été mise en œuvre la construction et l'installation de box vélos individuels (12 pièces). Ces box vélos ont été implantés en décembre 2025, en pied de passerelle et sont accessibles via une clé de type « sécurit ». Ces infrastructures, destinées aux navetteurs possédant un abonnement de transports en commun (trains, bus, etc), permettront de pouvoir stationner leurs vélos dans un cadre sécurisé et à l'abri des intempéries. Il y a lieu pour votre assemblée d'approuver le règlement et le formulaire d'inscription.
16. Pour faciliter la circulation des piétons allant d'une entreprise à l'autre dans l'avenue du Bois Jacquet, il est proposé de marquer un passage piéton entre les deux sites de l'entreprise Vanheede. Cette proposition émane d'employés des entreprises, a fait l'objet d'une proposition en séance de la Cellule de Sécurité Routière du 26 novembre 2025 et de la validation du Collège communal en séance du 8 décembre 2025.
17. Les membres du CCCV, en séance du 4 novembre 2025, ont signalé que le cheminement reliant l'avenue Schindler et le rond-point de la Martinoire ne comportait aucune signalisation autorisant la circulation des cyclistes. Pour y rendre plus claire la circulation possible des cyclistes et la continuité que permet ce cheminement vers l'avenue Mozart, le service mobilité propose d'apposer des panneaux F99a et F101a autorisant la circulation aux usagers indiqués sur le panneau, dans ce cas-ci : piétons, cyclistes, conducteurs de speed pedelecs et cavaliers.

18. Dans le cadre du projet de resurfaçage du sentier Parmentier, le SPW MI a remis un avis défavorable pour la signalisation de cette voirie en chemin cyclo piéton et a signalé de veiller à ce que la signalisation existante soit conforme, à savoir une interdiction à toute circulation excepté la desserte locale. Il est dès lors proposé de passer par un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière pour en assurer l'aspect réglementaire.
19. Au vu de la zone 30 km/h déjà existante dans la rue Couturelle pour l'école Saint Charles et la zone existante sur la N512, le Collège communal s'est montré favorable, en date du 8 décembre 2025, à englober ces deux zones en une et l'étendre jusqu'au rond-point de la N512 pour y intégrer la crèche « A petits pas ».
L'avis du SPW MI a été sollicité dans le cadre du projet PIC-PIMACI de resurfaçage du sentier Parmentier et de sa signalisation en chemin cyclo piéton. Une remarque a été faite quant à la signalisation existante non-conforme de la limitation de vitesse à 30 km/h de cette rue. Après vérification, cette limitation de vitesse à 30 km/h n'est pas reprise dans ce règlement complémentaire et donc doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal.
20. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal, pris en date du 15 décembre 2025, sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. Il y a lieu de créer une zone bleue de 2 places à la rue de France, pour compenser la perte de places sur la zone de la rue de Saint Léger, et située rue de France, le long du n° 2 de la rue de Saint Léger. Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 12 janvier 2026.
21. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière, en ses séances des 26 novembre et 17 décembre 2025, approuvées par le Collège communal lors de ses séances des 1^{er} et 22 décembre 2025, il y a lieu de créer un emplacement :
 - Rue du Triangle, dans la zone de stationnement face au n° 13
 - Rue d'Isenheim, dans la zone de stationnement face au n° 24
 - Rue d'Isenheim, dans la zone de stationnement face au n° 61.
22. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 26 novembre 2025, approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025, il y a lieu de supprimer deux emplacements :
 - Dans la rue du Beau-Site, face au n° 16
 - Dans la rue de Roubaix, face au n° 326.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.
2. Conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée, l'arrêté d'approbation du 12 décembre 2025 du Gouverneur de la Province de Hainaut ff. relatif aux comptes annuels de l'exercice 2024 de la Zone de Police de Mouscron, adoptés par le Conseil communal en date du 26 mai 2025.

3. En date du 23 septembre 2024, le Collège communal a approuvé l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe « Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit » à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., aux conditions de son offre. Le descriptif technique de la présente procédure concurrentielle prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. Cette répétition arrivant à échéance, nous vous proposons de solliciter l'établissement de crédit BELFIUS Banque afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits pour une nouvelle période de 12 mois maximum à partir d'avril 2026 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe.
4. Par décision du 11 septembre 2023, le Conseil communal a déclaré vacant un emploi de niveau B, en qualité de secrétaire/assistant au sein de la direction « Gestion et Ressources ». La procédure engagée via la voie de la mobilité s'étant révélée infructueuse, il appartient désormais à la Zone de Police d'ouvrir cet emploi au recrutement externe. Entre-temps, un membre du personnel de niveau B, actuellement responsable du service du personnel, a manifesté son intérêt pour cette fonction. Elle sera réaffectée dès que son remplaçant aura été désigné. Il est dès lors proposé de déclarer vacant un emploi de niveau B au cadre administratif, en qualité de responsable du service du personnel, afin d'assurer le remplacement du titulaire actuel. Conformément à la réglementation en vigueur, le premier appel à candidatures sera lancé via les cycles de mobilité internes à la police intégrée. En cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures, la Zone de Police pourra recourir à un recrutement externe.